

Syndicat d'améliorations foncières
de Courchapoix - Corban - Montsevelier

Avis de dépôt public

Conformément à l'art. 102 de la Loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 (LAS RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières de Courchapoix - Corban - Montsevelier, en accord avec le Service de l'économie rurale, dépose publiquement le dossier de répartition des frais comprenant:

1. Règlement de la répartition des frais
2. Décompte provisoire et tableaux de la répartition des frais

Lieux de dépôt: Bureau communal de Courchapoix (pendant les heures d'ouverture); Bureau communal de Val Terbi à Vicques (pendant les heures d'ouverture).

Durée de dépôt: du vendredi 7 février 2020 au jeudi 27 février 2020.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 27 février 2020 inclusivement, au Bureau communal de Courchapoix ou de Val Terbi à Vicques.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'art. 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Une information sur le dépôt public du dossier de répartition des frais sera donnée lors de l'assemblée du SAF le jeudi 13 février 2020, à 20h00, à la halle de gymnastique de Montsevelier.

La commission d'estimation se tiendra à la disposition des propriétaires le vendredi 14 février 2020, de 9h00 à 11h30, à l'Administration communale de Courchapoix (salle du 1^{er} étage).

Syndicat d'améliorations foncières
de Courchapoix - Corban - Montsevelier
